



Le Maire

Arrêté N° 2022_00073_VDM

SDI 08/092 -ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT -11, BOULEVARD BATTALA -13003 MARSEILLE - 208133 D0062

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03492_VDM signé en date du 27 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 11, boulevard Battala - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 15 décembre 2021, par Jann KERN architecte, domicilié 320 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 11, boulevard Battala 13003 Marseille, référence cadastrale n° 203813 D0062, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Jann KERN architecte, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 décembre 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 15 décembre 2021 par Monsieur Jann KERN architecte, dans l'immeuble sis 11 boulevard Battala - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 D0062, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03492_VDM signé en date du 27 décembre 2018 est prononcée.

Le périmètre de sécurité, prescrit à l'article 3 de l'arrêté de péril imminent sera supprimé.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 112, boulevard Battala - 130013 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 17/10/2022